Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durèglement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification instituépar le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durablessur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignéssur la taxinomie.

Dénomination du produit : SIRIUS
Identifiant d'entité juridique :9695009TEO0AC5967Q62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

●○ ☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers les deux piliers suivants :

1. **Le Produit Financier exclut certaines entreprises de son univers d'investissement selon les critères suivants :**

   - Charbon : les entreprises qui réalisent plus de 20% de leur CA dans le secteur du charbon ou dont la part de charbon dans la production d'électricité est de plus de 20%, en utilisant la source Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald.
   - Pétrole et gaz : les entreprises dont la part d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20% dans la production totale d'hydrocarbures

ou les entreprises dépassant de plus de 20% la trajectoire Net Zéro de l'Agence Internationale de l'Energie selon l'ONG Urgewald

- Tabac : les entreprises présentes dans la liste d'exclusion de Robeco
- Armes controversées : les entreprises présentes dans la catégorie armes à sous-munitions et mines anti-personnel de la liste d'exclusion de Nordea

Les exclusions E et S s'appliquent pour toute entrée de titre en portefeuille et après un délai de 3 mois à partir de la date du passage en Article 8 pour les anciens titres.

2. Indicateur et score

Le fonds utilise les indicateurs/scores suivants pour mesurer son alignement aux caractéristiques ESG :

- L'indicateur de mixité défini par ISS pour les émetteurs privés
- Les score du SDG index pour les émetteurs souverains
- Les fonds classés Article 8 ou 9 selon SFDR pour les OPCVM

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques E ou S promues, le produit financier utilise :

- L'indicateur de mixité défini par ISS pour les émetteurs privés sur lequel le fonds cherche à avoir une meilleure note que son benchmark, le Stoxx 600. Ce score, allant de 1 à 4, est fixé en fonction de deux quotients :
  - $\mathrm{Q1} = \frac{pourcentage\ de\ femmes\ parmi\ les\ managers}{pourcentage\ de\ femmes\ dans\ les\ effectifs}$
  - $Q2 = \frac{\text{nombre de femmes dans le comité éxécutif}}{\text{nombre de membres du comité exécutif}}$
- Les scores ODD du SDG index pour les émetteurs souverains. Chaque pays a une note de 1 à 100, le score de 100 signifiant que les 17 ODD sont atteints dans le pays. Le produit financier s'engage à ce que la note pondérée du fonds soit supérieure à la note médiane de la totalité des pays.
- Le Produit Financier s'engage à investir uniquement dans des fonds externes qui sont classés Article 8 ou 9 selon SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Produit Financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. La question est non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

Le Produit Financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. La question est non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. La question est non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. La question est non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Le fonds vient de mettre en œuvre son passage en Article 8. Pour le moment les principales incidences négatives ne sont pas prises en compte mais l'objectif est de les prendre en compte au plus tôt.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investisse

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds intègre des caractéristiques ESG à travers la mise en place d'exclusions sur les piliers environnementaux et sociaux et des contraintes sur des indicateurs / scores précisées à la question suivante.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Notre stratégie ESG repose sur deux piliers :

1. **Les exclusions :**
   - Armes controversées : toutes les entreprises impliquées dans la

production ou vente d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel via la liste publique de Nordea AM

- Tabac : entreprises intégrées à la liste publique de Robeco
- Charbon : entreprises donc les activités en lien avec le charbon représentent plus de 20% de leur CA ou 20% de la production électrique via la liste publique GCEL de l'ONG Urgewald
- Pétrole et gaz : entreprises ayant plus de 20% d'hydrocarbures non-conventionnels dans leur production ou dépassant la trajectoire Net Zero définie par l'Agence Internationale de l'énergie de plus de 20% via la liste publique GOGEL de l'ONG Urgewald.

La politique d'exclusion est disponible sur le site www : cybele-am.fr

2. **Surperformance du fonds sur :**
   - **le score de mixité par rapport au Stoxx 600** (cf page 2)
   - **le score SDG Index de l'ONU par rapport à la note médiane**. Les scores des pays souverains se trouvent à l'adresse https://dashboards.sdgindex.org/rankings

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Produit Financier n'a pas pour objectif de réduire son univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La politique de l'équipe de gestion reposera sur le suivi de la note CR Topic Boardindependence de notre fournisseur ISS-ESG.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S est de 80% de l'actif net.

Le pourcentage inclus dans la catégorie Autres sera de maximum 20% de l'actif net

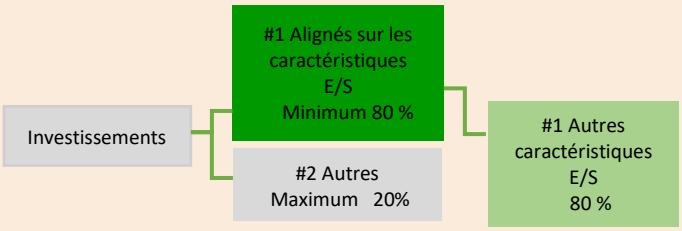

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1A Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  L'utilisation de produits dérivés ne permet pas d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'activités conformes à la taxonomie européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

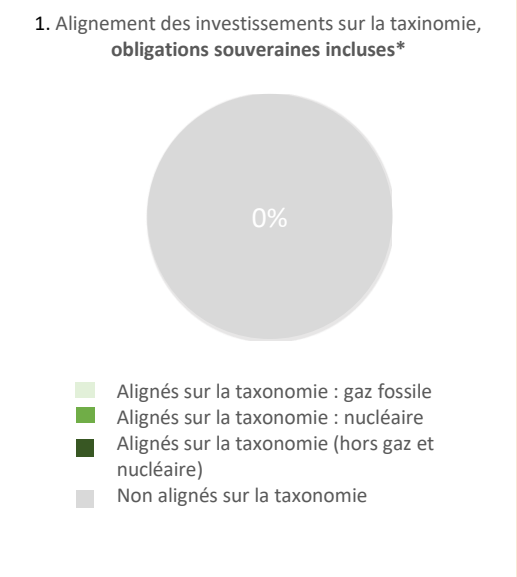

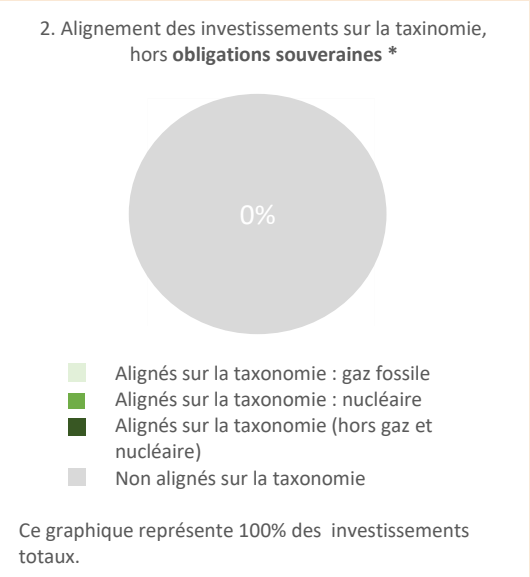

****Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines***

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage de l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

environnementale sou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la Taxonomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. La question est non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Produit Financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. La question est non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le pourcentage maximum d'investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sera de 20%. Il contient des émetteurs privés non notés par ISS, des liquidités en euros et d'autres devises, des fonds monétaires.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques E/S promues.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

L'ensemble des documents se trouvent à la page https://www.cybele-am.com/sirius/